

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MARS 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 07/03/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Andrée LIGONNET à Brigitte PIGEYRE, Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Jean-Paul MOREL, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2017.03.13.18**

**OBJET : convention de partenariat et billetterie pour le concert de Barbara Furtuna**

La formation musicale Barbara Furtuna est organisatrice de sa tournée de concert, et demande à la commune la prise en charge de l'accueil des artistes et la mise à disposition de l'église, à l'exclusion de tous frais artistiques ou techniques.

En contrepartie du concert, l'association musicale organise la billetterie et en perçoit les recettes.

Dans le cadre du partenariat pour ce spectacle de la saison culturelle 2017-2018, et pour faciliter les réservations par la population, il est envisagé de proposer une billetterie, pour le compte de l'association Barbara Furtuna, à l'Hôtel de ville.

A cet effet, il est nécessaire de demander la création d'un compte de tiers auprès de la trésorerie et de signer une convention de partenariat avec l'association Barbara Furtuna.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la mise en place d'une billetterie pour le compte de l'association Barbara Furtuna à l'Hôtel de Ville.
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention avec l'association Barbara Furtuna.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 13/03/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 14 mars 2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170313-Imc11736-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

## Convention de billetterie

Entre

L'Association Barbara Furtuna

20232 Olmeta-di-Tuda

04 95 37 64 21

Représentée par Mademoiselle Marie-Ange Saliceti

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR

Et

La mairie de Saint-Quentin-Fallavier,

place de l'hôtel de ville

38070 Saint-Quentin-Fallavier

04 74 94 88 00

Représentée par M Michel BACCONNIER, en qualité de Maire

Ci après dénommé LE VENDEUR

L'ORGANISATEUR produira un concert de chants corses dans l'église de Saint-Quentin-Fallavier le mercredi 11 octobre 2017 à 20h30

Il fournira au VENDEUR une billetterie légale (ticket + 2 souches) afin de procéder à la mise en vente de places pour la manifestation.

Le prix des places est fixé à 16€

Le VENDEUR ne souhaite pas recevoir de commission.

Il s'engage à exposer à la vue du public, durant toute la durée la location, l'affiche et les flyers fournis par l'organisateur.

Fait à Olmeta-di-Tuda, le 03/02/2017

L'ORGANISATEUR

**BARBARA FURTUNA**  
20232 OLMETA DI TUDA  
Tél. 04 95 37 64 21  
[www.barbara-furtuna.fr](http://www.barbara-furtuna.fr)  
SIRET : 449 308 949 00014 - APE : 9001Z

LE VENDEUR